

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (B), tel : ++32.71.59.12.38, fax : ++32.71.59.22.29, email : info@fci.be

Procès-verbal de la réunion de la Commission des courses de lévriers

Lieu : Hotel Am Schlosspark, Resser Weg 36, 45699 Herten (D)
Date : Vendredi, 4 septembre 2009
Début : 09h00

Ordre du jour :

1. Accueil et information
2. Approbation du procès-verbal d'Oude Pekela (06.06.2008)
3. Calendrier 2010 des courses
4. Calendrier des courses CdL
5. Attribution du CACIL
6. Suspension pour dopage à Oude Pekela
7. Proposition de la Belgique : Organisation des courses avec octroi de titre de la FCI (championnats)
8. Wide runners
9. Divers

Délégués présents :

Belgique	M. H. Iser
Danemark	Mme K. Jansz
Allemagne	M. M. Haas
France	M. C. Martin
Italie	M. L. Leandri
Pays-Bas	Mme A. Will
Norvège	M. S. Mathisen
Autriche	M. H. Lück
Pologne	M. A. Bilinski
Slovaquie	M. L. Csöglei
République tchèque	M. S. Chrpa
Hongrie	M. L. Miklós
Suisse M. K.	Allemann

Excusés :

Finlande	M. K. Ylen
Suisse	M. J. Hedberg

Absents non excusés :

Estonie, Irlande, Lituanie, Maroc, Pérou, Russie

Procès-verbal M. H. Hendricks

1. Accueil et information

M. Haas (D) souhaite la bienvenue aux délégués présents et invite les nouveaux délégués de France, d'Autriche, de République tchèque et de Slovaquie à se présenter brièvement.

Les sujets suivants se dégagent de la correspondance avec la F.C.I. :

a. Champion international de course : en 2008, ce titre a été attribué à 39 chiens. Il récompense aussi bien le meilleur chien de course que de coursing. Il n'y a pas lieu de différencier ces deux disciplines, la CdL ayant fait savoir, il y a des années, que cela n'était pas souhaitable, afin de ne pas accroître l'écart entre les races.

b. Comme elle l'avait déjà annoncé l'année dernière, la F.C.I. a reconnu l'Algérie, la Tunisie et la Libye comme pays d'origine de la race Sloughi. Depuis cette annonce, cette extension a été ajoutée au carnet de règlements de la F.C.I.

2. Approbation du procès-verbal d'Oude Pekela (06.06.2008)

Modification : Par mégarde, la République tchèque n'avait pas été mentionnée comme excusée dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de cette réunion est approuvé sans autre modification.

3. Calendrier des courses 2010

Dans le cadre des préparatifs M. Hendricks signale que, de nouveau, des changements ont été demandés en cours de saison concernant la date, le lieu de déroulement des épreuves ou le type de manifestation.

Par principe, nous devons respecter les dates fixées dans le calendrier. Il est encore acceptable de demander de changer le lieu de déroulement des épreuves mais il n'est pas permis de changer la date ou de remplacer une course par un coursing ou vice versa.

Si pour quelque raison que ce soit, la manifestation ne peut pas avoir lieu à la date prévue, il faut en avertir à temps la F.C.I. et M. Hendricks. La manifestation est alors tout simplement annulée.

Toutefois, il est loisible à tous les pays membres d'organiser la manifestation en question, à une autre date, mais uniquement à l'échelle nationale.

Lors du championnat d'Europe de coursing de 2009 en République tchèque, nous avons enregistré un nombre record d'inscriptions. Tous les délégués s'accordent à dire que l'organisateur est libre d'étaler le championnat d'Europe de coursing sur trois jours (le vendredi, le samedi et le dimanche) pourvu qu'il en ait informé le public à l'avance lors des inscriptions à l'épreuve.

La Belgique annonce sa candidature pour le championnat d'Europe de course de 2011. À l'occasion du 100^e anniversaire de la F.C.I en 2011, une épreuve de course « anniversaire » sera également organisée. Exceptionnellement, la F.C.I. attribuera un titre spécial pour cette course.

L'Allemagne et la France se portent candidates pour l'organisation de cette épreuve « anniversaire ». À la suite d'un entretien téléphonique, la France retire sa candidature et organisera (sous réserve) l'édition 2012 du championnat du monde.

Les mandats des observateurs de la CdL sont reconduits pour l'année 2010 et les mandats pour l'année 2011 sont attribués.

<u>Année</u>	<u>Épreuve</u>	<u>Pays</u>	<u>Observateurs de la Commission</u>	
2010	Championnat d'Europe de coursing		France	M. Allemann (CH)
	Championnat du monde de course		Hongrie	M. Vodicka (CZ)
2011	Championnat d'Europe de coursing		Pays-Bas	M. Iser (B)
	Championnat d'Europe de course		Belgique	Mme Will (NL)
2012	Championnat d'Europe de coursing		Hongrie	Mme Kučerová (CZ)
	Championnat du monde de course		France	

4. Calendrier des courses CdL (liste des dates nationales)

M. Hendricks nous fait part de ses réflexions quant à la publication de toutes les données de contact des clubs de lévriers appartenant aux pays membres indépendamment des épreuves. Il montre un projet du fichier Excel qu'il a préparé à cette fin. Malheureusement, en 2008, seuls quelques pays avaient réagi et communiqué leurs dates.

M. Haas (D) propose de demander à la F.C.I. s'il est possible de créer une page sur le site Web de la F.C.I. où des liens vers les calendriers nationaux des pays membres pourraient être publiés.

M. Allemann (CH) propose une autre solution, à savoir, mentionner les URL des pays membres dans le calendrier international. Les délégués estiment que cette solution est plus facilement réalisable et notent leurs URL sur une feuille. Cette solution sera mise en application à titre d'essai pour l'année 2010.

5. Attribution du CACIL

Dans une lettre, les Pays-Bas ont plaidé pour que le CACIL soit octroyé au chien classé et la RCACIL au chien classé deuxième. La Belgique et la Slovaquie ont également introduit une requête similaire. M. Haas (D) fait remarquer que, pour accéder à cette requête, il faut modifier le règlement.

Le délégué belge, M. Iser, souligne qu'il s'agit d'un « titre de travail ». Quelle valeur peut encore revêtir ce titre, si des récompenses sont attribuées un chien qui se trouve en bas de classement ? C'est pourquoi il est partisan que le qualificatif « TB » reste la condition pour permettre l'homologation du titre. Tout spécialement, les résultats des coursings sont souvent manipulés afin de permettre au plus grand nombre de chiens d'accéder au titre de « Champion international de course de la F.C.I. ».

Certains délégués sont d'avis qu'il faut abandonner le qualificatif en exposition. En effet, cette évaluation est en soi une pure discrimination pour les chiens participant aux épreuves de course ou de coursing. M. Allemann (CH) déclare qu'un classement obligatoire dans la moitié supérieure du tableau constituerait déjà une amélioration.

M. Haas (D) explique que les pays désireux d'obtenir un CACIL homologué doivent acquitter une redevance à la F.C.I. Quand les propriétaires ne demandent pas ces cartons, l'association nationale se retrouve avec des frais non couverts. A l'heure actuelle, les cartons payants sont envoyés par la F.C.I. aux pays membres et sont ensuite réclamés au moins par les amateurs de lévriers intéressés. De toute façon, il est évident que nous ne résoudrons pas le problème totalement qui requiert peut-être également un changement général au niveau de la F.C.I.

La CdL a introduit une proposition pour un titre de « beauté + travail » mais celle-ci a été jugée trop difficile. Peut-être devrions-nous alléger les conditions du titre « beauté + travail » (*voir procès-verbal 2008*) et créer parallèlement un nouveau titre de travail. Nous poursuivrons le débat sur ce thème l'an prochain et soumettrons une proposition définitive à la F.C.I. à la fin de notre réunion. Cette structure comprendrait alors un titre de beauté, un titre de travail et un titre récompensant à la fois la beauté et le travail.

Les délégués sont priés d'adresser leurs idées, remarques, etc. à M. Haas pour le 31 décembre au plus tard.

6. Suspension pour dopage à Oude Pekela les 07 et 08 juin 2008

M. Haas (D) demande aux délégués s'ils sont informés de ce cas de dopage ainsi que de la suspension prononcée. Il apparaît que la circulaire de la F.C.I. n'a pas été transmise aux délégués ou aux Commissions nationales des courses. M. Haas fait circuler le texte afin que les délégués puissent en prendre connaissance. Il explique que les Pays-Bas lui ont demandé quelle procédure était appliquée en Allemagne dans un cas similaire ainsi que les critères permettant de prendre une éventuelle sanction. Ce cas de dopage a traîné en longueur et les Pays-Bas n'ont manifestement pas tenu compte des informations communiquées par l'Allemagne. Cette situation a semé la confusion. En effet, le chien a continué à participer à des courses. Tant qu'aucun jugement n'a été prononcé, un chien peut être inscrit à des compétitions. Le prononcé du jugement est intervenu en février 2009. Malheureusement, c'est beaucoup trop tard. Le jugement a condamné le propriétaire du chien à cinq années de suspension. Cependant, le chien, quant à lui, n'a reçu aucune sanction. En Allemagne, tous les chiens d'un propriétaire reconnu coupable de dopage sont suspendus, mais pour une durée inférieure à cinq ans. M. Haas regrette que tous les pays membres n'appliquent pas les mêmes sanctions. Cette suspension de cinq ans pour usage de théobromine est une sanction beaucoup trop sévère. Quelle sanction sera prise alors si on découvre un jour qu'un propriétaire a utilisé des anaboliques ou des analgésiques ?

M. Iser (B) déclare que ce jugement implique un grand nombre d'éléments gênants. La Belgique ne peut pas tenir compte de tous les détails de ce jugement car elle doit également se soumettre aux lois nationales. Ceci vaut aussi pour l'Allemagne. M. Haas (D) insiste pour que de telles affaires soient réglées plus rapidement et pour que les délégués en soient tenus informés afin que les sanctions puissent être également appliquées lors de manifestations de la CdL. Aux Pays-Bas, cette affaire a duré trop longtemps et les informations transmises étaient insuffisantes.

Entre-temps, M. Chrapa (CZ) déclare que les mêmes tests ont été effectués en laboratoire lors du championnat d'Europe de coursing et n'ont révélé aucune trace de produits illicites. Ensuite, il explique la procédure appliquée dans son pays. En République tchèque, le propriétaire peut avouer qu'il a administré à son chien une substance illicite. Il est alors moins sévèrement sanctionné.

M. Iser (B) déclare que la tolérance à 2000 nanogrammes de théobromine pose problème en Belgique en raison de dispositions légales. L'avocat de l'association nationale canine dirigeante belge estime que la Belgique ne peut pas respecter cette tolérance.

Le délégué de République tchèque, M. Chrpa, demande comment un propriétaire peut savoir ce qui se trouve dans la nourriture qu'il donne à son chien. Il n'existe aucune liste détaillée ou indication en la matière. M. Iser (B) estime qu'il ne s'agit pas d'un problème, sinon, comment serait-il possible que la plupart des tests pratiqués se révèlent négatifs ?

M. Haas (D) confirme qu'aucune présence de théobromine n'a été décelée dans les échantillons prélevés au cours des cinq dernières années en Allemagne.

7. Proposition de la Belgique : Organisation des courses avec octroi de titre de la FCI

M. Hendricks distribue à nouveau la proposition introduite l'an dernier déjà par la Belgique. Mais cette fois, la proposition est élargie à un modèle de calcul basé sur les chiffres actuels des inscriptions pour le championnat d'Europe 2009. M. Allemann (CH) relaie l'opinion de certains participants inquiets que leur chien doit courir 4 courses.

M. Haas (D) déclare que de nombreux chiens n'ont pas suffisamment d'expérience sur de longues distances parce qu'ils courent presque toujours avec un nombre réduit de concurrents. Les courses chronométrées ne présentent aucun intérêt pour le public. Les demi-finales suscitent beaucoup plus d'attention et sont plus faciles à comprendre. En outre, un chien n'est amené à disputer quatre courses que dans des cas exceptionnels. M. Chrpa (CZ) ajoute qu'un chien incapable de courir quatre courses ne devrait pas participer à un championnat d'Europe.

Mme Will (NL) propose de mettre en pratique ce mode de course, à titre d'essai, à l'occasion de la course « anniversaire » de la F.C.I. en 2011.

M. Miklos (HU) propose de déterminer les 18 participants des demi-finales immédiatement après la première course de série et d'annuler la deuxième course de série optionnelle. M. Haas (D) fait remarquer que cette mesure déclencherait une véritable levée de boucliers de la part des participants. M. Allemann (CH) admet que nous devons faire quelque chose à ce sujet. Il se demande comment établir deux demi-finales de même niveau. M. Haas (D) souligne la valeur pour l'élevage de chiens capables de prendre part à des courses de 6 participants et de s'imposer.

Lors du vote sur un changement du mode de compétition, une seule personne se prononce contre la modification (le délégué de la Suisse). Afin de s'assurer que ce système peut fonctionner, la proposition des Pays-Bas de tester ce mode de course pendant la course « anniversaire » de la F.C.I. en 2011 est adoptée à l'unanimité. Les conditions sont les suivantes :

les premières et deuxièmes manches préliminaires ne peuvent compter que quatre chiens maximum au départ. Si moins de 18 chiens sont inscrits, tous les chiens sont directement qualifiés pour la demi-finale après la première manche préliminaire.

8. « Wide runners »

M. Miklos (HU) propose de permettre aux véritables wide runners de commencer la course à partir des box extérieurs. Le statut des chiens est déterminé au niveau national. M. Haas (D) explique que ce système a été élaboré par des professionnels.

Il est normal qu'un chien coure vers l'intérieur car il essaie d'emprunter le chemin le plus court. Il n'est pas positif qu'un chien coure vers l'extérieur car il gêne les autres concurrents et influence la course. M. Iser (B) estime que l'importance du problème est exagérée. M. Chrpa (CZ) ne comprend pas pourquoi certains chiens devraient être avantagés.

M. Martin (France) énonce les règles en vigueur en France. Mme Jansz (DK) estime qu'il est dangereux d'attribuer un mauvais box de départ à un chien. Elle se demande également pourquoi il appartient aux juges d'autoriser le chien à courir à l'intérieur ou à l'extérieur et pas au propriétaire.

L'Allemagne possède une très bonne expérience des wide runners.

Le propriétaire peut modifier une fois le statut du chien. En outre, les juges peuvent également signaler à la Commission des courses quand un chien ne se comporte pas comme on l'attend de la part d'un wide runner. M. Allemann (CH) explique qu'en Suisse, le propriétaire peut demander à ce que son chien soit reconnu comme « wide runner ». Le jury examine alors le chien et rend un jugement.

On observe souvent qu'au début, le chien a tendance à courir à l'extérieur mais qu'après un certain temps, il acquiert une plus grande confiance en lui et a tendance à se rabattre davantage vers l'intérieur.

Lors du vote, on ne note qu'une seule opposition (B). De ce fait, à l'avenir, les « wide runners » conserveront également leur statut lors des courses internationales et lors des courses avec octroi de titre de la F.C.I.

9. Divers

- **Séminaire de juges de coursing** : Mme Will (NL) déclare que le Raad van Beheer souhaiterait organiser un séminaire de juges à l'occasion de l'édition 2011 du championnat d'Europe de coursing. Elle demande si la CdL ou les pays membres disposent de matériel vidéo permettant d'appuyer cette demande. Le Raad aspire à une harmonisation en matière de décisions relatives aux erreurs identiques. Elle mentionne, à titre d'exemple, la différence de sanction en cas de « parcours non terminé » lors d'épreuves de course et de coursing. M. Haas (D) répond que la CdL ne dispose d'aucun matériel et qu'en Allemagne la formation a lieu sur le terrain. En outre, il souligne que le chien ne franchissant pas la ligne d'arrivée doit être retiré de la course pour la journée, pour son propre bien. Le chien ne sera disqualifié que s'il perturbe le déroulement normal de la course (par exemple, s'il se retourne et court dans le mauvais sens, mettant de ce fait en danger les autres chiens ou s'il empêche les autres concurrents de franchir la ligne d'arrivée, etc.). M. Haas souhaiterait une réunion des juges, mais pas une leçon ou une réprimande.

M. Iser (B) informe l'assemblée que la F.C.I. a mis en place une nouvelle directive, selon laquelle les juges n'ayant pas exercé depuis cinq ans doivent à nouveau se soumettre à un examen. En Allemagne, cette mesure est déjà d'application pour les courses de lévriers. La CdL peut invoquer cette décision de la F.C.I. et l'intégrer dans les directives relatives à la formation des juges de coursing.

- **Délégué CdL** : Mme Will (NL) demande que les devoirs de l'observateur de la CdL avant et pendant la manifestation lui soient clairement signifiés ainsi que le moment où ces devoirs prennent fin. M. Haas (D) répond que les devoirs du délégué sont clairement décrits dans le règlement et que ceux-ci ont cours jusqu'à la fin de la manifestation.

En sa qualité d'expert, le délégué doit être en mesure de juger si la manifestation peut se dérouler en bonne et due forme sans s'imposer constamment et s'occuper de détails en marge de la course elle-même.

Pendant la phase préparatoire, il joue un rôle prépondérant, lors de l'organisation de l'épreuve, il est essentiel que son intervention n'ait lieu qu'en cas de nécessité.

- **Chiens autorisés à participer aux championnats** : Les chiens enregistrés dans l'annexe au livre des origines après le 1.1.2007 ne peuvent plus prendre part aux championnats de la F.C.I. La CdL n'a toutefois pas la possibilité de vérifier ces informations auprès des pays. M. Haas a prié M. De Clercq de demander le statut d'un chien en France. Il appelle les pays membres à respecter cette règle.

- **Participation du champion de l'année précédente** : Une modification du carnet de règlements est nécessaire en raison de l'alternance des championnats d'Europe et du monde. Indépendamment du nom de son titre, le champion de l'année précédente est autorisé à participer aux championnats de l'année suivante. en dehors du contingent national. La CdL prend cette décision à titre provisoire. En 2012, le règlement actuel sera revu et ce thème sera de nouveau abordé en 2011.

- **informations concernant les officiels à désigner lors des championnats de la F.C.I.** : M. Martin (France) se plaint de l'insuffisance d'informations de la part des organisateurs concernant les officiels désignés par les pays membres pour les championnats. Les noms des candidats-juges sont annoncés par les pays membres et la CdL exige que les pays membres reçoivent un retour d'informations sur la mise en intervention effective. Comme cette mesure a été négligée, un juge français a été repris dans le programme du dernier championnat d'Europe de coursing alors qu'il n'était pas présent. M. Hendricks déclare qu'il n'a pas non plus été aisé lors de l'édition 2009 de ce même championnat d'obtenir assez tôt la liste des juges.

- **Euro Sighthound Show** : M. Miklos (HU) demande si une collaboration avec le comité existant est envisageable. M. Haas (D) répond que, certes, nous connaissons les membres qui siègent actuellement dans ce comité mais, malheureusement, toute collaboration est absolument impossible. Le comité lui avait promis la mise en ligne d'un site Web qui permettrait de se renseigner sur l'organisation de cet évènement, qui hébergerait des photos illustrant les expositions passées et à venir, des commentaires ainsi que les conditions à remplir pour tout pays désireux d'organiser une manifestation de ce type dans les années à venir. Malheureusement, cette mise en ligne se fait toujours attendre.

Sujet à traiter lors de la réunion de Rabapatona, le vendredi 3 septembre 2010 :

1. Accueil et information
2. Approbation du procès-verbal de Herten 2009
3. Élections
 - 3a. Élection du président
 - 3b. Élection du secrétaire

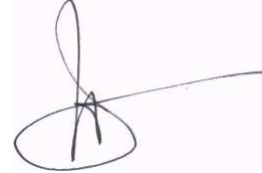
4. Calendrier 2010 des dates (y compris course « anniversaire » 2011 et championnats de courses et coursing avec titre de la F.C.I. à partir de 2010)
5. Proposition d'un titre de travail F.C.I.
6. Proposition d'un titre « beauté et travail » F.C.I.

Wuppertal, le 6.10.2009



Martin Haas, Président de la CdL

Schaffen, le 06.10.2009



Henk Hendricks, Secrétaire de la CdL